

# DEMANDE DE CHANGEMENT D'ÉCOLE

1. Toute demande de changement d'école doit être faite à l'école déterminée lors du zonage, lors de la période d'inscription ou avant le début de l'année scolaire;
2. L'école qui reçoit la demande communique la décision aux parents.

École déterminée lors du zonage :	
École désirée :	
Nom et prénom du père ou de la mère :	
Nom et prénom de l'enfant ou des enfants :	Degré en 20__-20__ :
	Degré en 20__-20__ :
	Degré en 20__-20__ :
	Degré en 20__-20__ :
Adresse :	
No. de téléphone :	
No. de cellulaire :	
Demande faite par :	Date :

Motifs de la demande :

---

---

---

---

Réservé au Centre de services scolaire de la Baie-James

Décision : \_\_\_\_\_

Communication de la décision : à \_\_\_\_\_ heures, le \_\_\_\_\_ 20 \_\_\_\_\_

Signature de la direction : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_